

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents ..... 25  
Nombre de votants..... 29

**Délibération n° 2021-39**

Nomenclature : 8.2 - aide sociale

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

**Date de la convocation** : le 14 septembre 2021

### **Étaient présents :**

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Isabelle ALIBERT COLLOTTE, Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Corinne MICHOT, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Emmanuel DUFOUR, Frédéric FICHET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Dominique MARTIN, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

### **Étaient absents et excusés :**

- MM. Sébastien COUETTE, Laurent FEBVAY, Jean-François GONDELLIER, Jacquy GOUBET.

### **Pouvoirs :**

- M. Sébastien COUETTE à M. Emmanuel DUFOUR ;
- M. Laurent FEBVAY à Mme Catherine PAGEAUX ;
- M. Jean-François GONDELLIER à Mme Nathalie GAY ;
- M. Jacquy GOUBET à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

### **NOUVELLE CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DE L'ANIMATRICE DU « RELAIS PETITE ENFANCE » À PERRIGNY-LÈS-DIJON**

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la circulaire de la Caisse d'allocations familiales n° 2017-003 du 27 juillet 2017 relative aux relais assistants maternels (RAM),

Une convention fixant les modalités administratives et financières de l'intervention de l'animatrice du relais petite enfance à PERRIGNY-LÈS-DIJON a été renouvelée pour 4 ans par délibération du conseil municipal du 28 mai 2018 en tenant compte des dispositions de la circulaire CNAF. Cette dernière devait prendre fin au 31 décembre 2021.

Considérant que la commune de PERRIGNY-LÈS-DIJON sollicite, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, une modification de l'article 1-a de la convention relative aux modalités d'intervention sur la base :

- d'une animation collective entre chaque période de vacances scolaires ;
- de l'accompagnement des familles de PERRIGNY-LÈS-DIJON dans le cadre du guichet unique ;
- de l'accompagnement, l'information et l'orientation des parents et assistants maternels dans le cadre de l'accueil familial ;
- d'un temps administratif inhérent à l'activité.

Il est convenu entre les deux collectivités de mettre fin à la convention en cours conclue le 8 juin 2018 et de signer une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Considérant le projet de nouvelle convention, joint en annexe, établie pour une durée de 3 ans,

Vu l'avis favorable de la commission « action sociale - petite enfance - enfance et jeunesse » réunie le 9 septembre 2021,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- ⇒ **d'approuver le projet de convention à intervenir, fixant les modalités administratives et financières de l'intervention de l'animatrice du relais petite enfance sur la commune de PERRIGNY-LÈS-DIJON établie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à apporter à ce projet de convention des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
À Marsannay-la-Côte, le 21 septembre 2021

Le Maire,



  
Jean-Michel VERPILLOT

**CONVENTION**  
**FIXANT LES MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**  
**DES INTERVENTIONS DE L'ANIMATRICE DU RELAIS PETITE ENFANCE**  
**SUR LA COMMUNE DE PERRIGNY-LÈS-DIJON**

**Entre :**

La commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, représentée par M. Jean-Michel VERPILLOT, en sa qualité de Maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ..... ;

D'une part ;

**Et :**

La commune de PERRIGNY-LÈS-DIJON, représentée par M. Patrick BAUDEMONT, en sa qualité de Maire en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ..... ;

D'autre part.

En référence à la circulaire CNAF de juillet 2017,

Article 1

1-a : Les modalités

Il est convenu entre les communes de MARSANNAY-LA-CÔTE et PERRIGNY-LÈS-DIJON une prestation de l'animatrice du « relais petite enfance » de MARSANNAY-LA-CÔTE sur le territoire de PERRIGNY-LÈS-DIJON.

Elle se définit comme suit :

- Sur la base de 4 heures d'intervention :
  - Un atelier entre chaque période de vacances scolaires (temps de transport, préparation, aménagement, animation, rangement).
- Sur la base d'une heure d'intervention :
  - Le travail administratif (comité de pilotage, bilan d'activité, réunion inter-relais) indexé au nombre d'atelier hebdomadaire
  - L'accompagnement des familles dans le cadre d'une recherche d'un mode de garde (guichet unique) indexé sur le nombre de contacts annuels
  - L'accompagnement, l'information et l'orientation des parents et des assistantes maternelles dans le cadre de l'accueil familial, indexés sur le nombre de contacts annuels
- La prise en charge des frais de déplacement de l'animatrice.
- L'achat de matériel d'investissement et de fonctionnement à charge pour la commune de PERRIGNY-LÈS-DIJON.

1-b : le lieu d'intervention

La commune de PERRIGNY-LÈS-DIJON met à disposition une salle réservée à l'usage du « relais petite enfance ».

La salle devra être entretenue, chauffée, éclairée, adaptée pour accueillir un public et en particulier de jeunes enfants.

Article 2

Le coût de la prestation est fixé sur la base du salaire chargé de l'animatrice du « relais petite enfance » et révisé à chaque modification statutaire (échelon, régime indemnitaire).

Un exemplaire de l'arrêté sera adressé à PERRIGNY-LÈS-DIJON en cas de modification statutaire de l'animatrice.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20210923-DELIB2021-39-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2021  
Date de réception préfecture : 23/09/2021

Les frais de déplacement de l'animatrice sont facturés à la commune de PERRIGNY-LÈS-DIJON sur la base du tarif en vigueur à la date de facturation (selon arrêté paru au journal officiel relatif à l'évaluation des frais de déplacements relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles).

### Article 3

La commune de Marsannay-la-Côte perçoit une prestation de la Caisse d'Allocations familiales pour l'ensemble de l'activité du relais petite enfance au titre du contrat enfance jeunesse. Le relais Petite Enfance, intervenant sur la commune de Perrigny-Les-Dijon, il sera reversé à la commune de Perrigny-Les-Dijon le montant de cette prestation au prorata du nombre d'heures d'intervention du relais petite enfance.

### Article 4

La présente convention met fin à la convention conclue le 8 juin 2018.

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et copie de la délibération du conseil municipal en respectant un préavis de trois mois.

### Article 5

A défaut d'accord amiable, tout litige sera du ressort de tribunal administratif de DIJON.

Fait à

Le

Le Maire  
De PERRIGNY-LÈS-DIJON,

Le Maire  
De MARSANNAY-LA-CÔTE,

Patrick BAUDEMONT

Jean-Michel VERPILLOT